Date de convocation : 17/09/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba (arrivée en retard à 21h), MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia, YILMAZ Yener (22)

Excusée : NICOLAS Justine (représentée par Pierrick MARCON (1)

Monsieur Florian PAULOS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Intégration de parcelles dans le domaine public routier communal et demande de dénumérotation cadastrale.

DCM 20260922-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les documents cadastraux relatifs aux parcelles concernées ;

Considérant

- que, dans le cadre de la régularisation des emprises de voies communales et de l'acquisition de terrains destinés à la voirie, il convient de régulariser la situation foncière de plusieurs parcelles correspondant à des emprises de voies et dépendances de voirie communale ;

- que les parcelles concernées sont affectées à l'usage direct du public et constituent l'assiette ou des dépendances de voies communales, places, parkings ou lotissements relevant de la voirie communale ;

AR Prefecture
043-214300873-20260922-DCM20260922_2-DE
Reçu le 09/10/2026

- qu'il convient, en conséquence, de procéder à leur intégration au domaine public routier communal ;

- que cette intégration nécessite également une régularisation de la situation cadastrale des parcelles concernées et notamment leur dénumérotation afin de tenir compte de leur affectation au domaine public routier communal ;

- que cette opération permettra d'assurer la concordance entre la situation foncière, cadastrale et l'affectation effective des terrains concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'intégrer au domaine public routier communal les parcelles cadastrées suivantes, correspondant aux emprises ou dépendances des voies communales désignées ci-après :

Références cadastrales	Voie / emprise	Référence
AB 215 et AB 216	Chemin de Bercary	VC n° 12
AC 40	Chemin du Bruas	VC n° 2
AE 267	Chemin de Coualoup	VC n° 47
AK 802 et AK 817	Rue du Château	VC n° 110
AK 18 et AK 819	Parking du cinéma	VC n° 154
AL 679	Rue de la Galoche	VC n° 88
AM 863	Impasse des Côts	VC n° 57
AN 255	Chemin de la Chabannat	VC n° 52
AW 324	Rue de Ville	VC n° 85
AY 625, AY 632, AY 640, AY 647, AY 713, AY 715 et AY 724	Lotissement Le Château	VC n° 110
BL 297	Lotissement La Côte	VC n° 29
BH 287	Chemin du Petit Compty	VC n° 120

- De solliciter auprès des services compétents du Cadastre et de la Publicité Foncière la réalisation des opérations cadastrales nécessaires à la régularisation de ces emprises et, notamment, la dénumérotation des parcelles intégrées au domaine public routier communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches administratives, foncières, cadastrales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

043-214300873-20260922-DCM20260922_2-DE
Reçu le 09/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance,
Florian PAULOS

AR Prefecture

043-214300873-20260922-DCM20260922_2-DE
Reçu le 09/10/2026